

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 13/02/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19h09.

Présents : M JOURET, M.BRUN, M CEYSSON, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER,  
Mmes EL FARKH, VENTALON, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés :

---

### Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application de l'article L 5211.36 du C.G.C.T. "dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

#### 1- L'exécution du budget 2024

Les chiffres ci-après communiqués sont prévisionnels au vu des mandats et titres émis au 3 février 2025 :

##### Fonctionnement

Dépenses 871 205.80 € (hors prélèvement)

Recettes 1 579 039.88€ (dont 118 789.97 € résultat reporté 2023)

Soit un solde excédentaire de 707 834.08 €

##### Investissement

Dépenses 2 775 533.93 € (dont 822 581.02 € de résultat reporté de 2023)

Recettes 2 586 775.52 €

Soit un solde déficitaire de 188 758.41 €

Ils sont donnés à titre d'information.

#### 2- Bilan 2024 et perspectives 2025 pour les établissements thermaux

En 2024, les stations thermales ardéchoises ont accueilli 8964 curistes, soit une légère baisse par rapport à l'année record de 2023.

Cette baisse s'explique par un recul de la fréquentation à Saint Laurent les bains (-136 curistes) et une saison réduite d'une session à Neyrac les bains, ce qui implique automatiquement une baisse de 300 curistes environ. La baisse de ces deux stations est quasi-compensée par l'augmentation de la fréquentation de Vals (+ 165 curistes).

Aussi la baisse de la fréquentation ardéchoise s'établit à -2.7%.

Les dates d'ouverture sont prévues normalement en 2025 pour Vals (17 mars – 13 décembre) et Saint Laurent (28 mars- 6 novembre).

A Neyrac, en raison des travaux du rez de chaussée, l'établissement n'ouvrira que le 9 juin, réduisant ainsi la saison de 3 sessions et d'environ 1000 curistes.

A noter l'ouverture du Spa Sequoia Redwood à Vals dès le 14 février soit 1

L'inflation continue d'impacter les exploitants thermaux notamment sur les coûts de l'énergie, même si les travaux conduits sur les systèmes de récupération d'énergie sur les eaux usées permettent d'en limiter les consommations.

Pour le SITHERE, l'inflation a surtout un impact sur les taux d'intérêts et donc le montant des intérêts de la dette et les couts des nouveaux emprunts à réaliser.

La dette était contractualisée essentiellement à taux fixe (75 %).

Les prêts révisibles sur le livret A et Euribor vont permettre, avec la baisse de leurs taux en 2025, de réduire les intérêts versés cette année.

Conformément à l'augmentation de la fréquentation, les recettes des thermes de Vals 2024 ont augmenté avec pour corollaire une augmentation de la redevance d'affermage.

En revanche, celle de Neyrac verra un infléchissement cette année (au vu des 3 sessions d'exploitations de moins en raison des travaux).

### **3- Les études en cours et projetées pour les thermes.**

La Chaine thermale a intégré la nécessité pour le SITHERE, propriétaire et maitre d'ouvrage des investissements d'anticiper la conception, le financement et la mise en place des marchés de travaux contrairement aux habitudes de la CTS dans les stations où elle est propriétaire.

Aussi, après confirmation de la CTS, le SITHERE devrait engager la conception d'un plateau de soins réaménagé.

Ceci permettra par la suite de définir les travaux à réaliser, consulter les entreprises, phaser les travaux pour les prochaines inter saisons et anticiper le plan de financement (subvention et participation de la CTS).

Pour Vals, l'étude architecturale du hall pour optimiser son espace et guider de manière plus intuitive les curistes et les clients bien être va être poursuivie. L'espace Buvette sera modifié également.

Est prioritairement envisagé pour fin 2025 d'étudier la création d'une salle de repos pour le rez de chaussée cure.

Le programme de recherche et de protection de la ressource en eau minérale a été présenté aux financements régionaux dans le cadre de l'appel à projet eaux thermales. Il a également été présenté à l'EPTB Ardèche pour la mise en place d'actions communes ou d'échanges d'information sur les eaux souterraines.

Pour Neyrac-les-Bains, l'étude de l'efficacité du soin en phlébologie aux thermes de Neyrac va être rendue en février. Elle sera transmise en préfecture pour présentation à l'académie de médecine qui statuera dans les deux mois avant envoi aux différents ministères.

Elle est financée à parité par la commune de Meyras avec l'aide de la communauté de communes Ardèche des sources et des volcans et les thermes de Neyrac-les-Bains

### **4- Les travaux pour le compte des communes**

A ce jour, le SITHERE n'a pas reçu mandat des communes pour la réalisation de travaux pour leur compte.

Le SITHERE rappelle que ces mandats participent au financement du fonctionnement du Syndicat.

### **5- Les prévisions de travaux pour les thermes en 2025**

**A Vals-les-Bains** l'hiver 2024-2025 voit la reprise de la ventilation du hall et de la salle de sport et l'isolation phonique des 2 bureaux adjacents à la salle de réunion

*Sous réserve d'un avancement suffisant des projets hall et salle de repos complémentaires, une partie de ces travaux pourrait être engagée pour l'année 2025. Un financement Etat a d'ores et déjà été obtenu.*

*En parallèle, un changement de portes sur le plateau de soin RDC est prévu.*

*A Neyrac-les-Bains, l'année 2024 a permis d'affiner les travaux à réaliser sur le Rez de chaussée et ces travaux ont été lancés en Novembre. Ils seront achevés en mai pour une ouverture de l'établissement en juin. Le plan prévu pour le R+1 pourrait être modifié à la marge en lien avec l'obtention de l'agrément phlébologie et ses travaux décalés au vu du nombre de curistes pouvant être accueillis sur le nouveau plateau de soins du rez de chaussée.*

*Resteront à rénover le R+1 après adaptation pour répondre au mieux aux attentes des curistes en soins phlébologie et dermatologie ainsi que l'isolation des toitures et la fin du remplacement des menuiseries sur le RDC déjà réhabilité.*

*Pour Neyrac-les-Bains, le projet des thermes a été retenu par l'Etat au titre de l'appel à projet Massif Central et de la DSIL. La Région intervient dans le cadre du plan thermal 2 à hauteur de 25 % et dans le cadre de l'appel à projet Eaux et Boues thermales. Les travaux d'isolation nécessiteront un financement complémentaire spécifique.*

*A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, le SITHERE réalise actuellement, à la demande de la Chaîne Thermale du Soleil le réaménagement des vestiaires.*

*Comme évoqué précédemment la conception du réaménagement du plateau de soin devrait être engagé dans l'année. Il bénéficiera d'un financement régional sur une partie des travaux. Un financement DETR a été déposé pour la phase vestiaire et la maîtrise d'œuvre de la prochaine phase travaux. A ce jour l'accord n'a pas été obtenu.*

#### **6- Le centre de santé des thermes de Neyrac les bains**

*Le centre de santé de Neyrac a achevé sa deuxième année de fonctionnement.*

*Son bilan est légèrement positif au vu d'une activité soutenue pour notre médecin en 2024 (917 curistes suivis).*

*L'équilibre financier de l'opération est bien évidemment lié au nombre de curistes suivi par le médecin salarié. La première année a vu les travaux de mise aux normes et les achats d'équipement, dépenses non nécessaires en 2024.*

*Les travaux ont été pris en charge par la commune et les achats autres par le SITHERE.*

*Le cout global fonctionnement, équipements, salaires médecin et secrétariat a représenté pour les 2 années 174 304.15€.*

*Les recettes (encaissement prescription, subvention Teulade, aide CPAM, loyers ) a représenté une recette de 181 255.04€.*

*Le bilan est donc positif sur les deux années de 6 950.89€.*

*A noter que la CPAM a versé à ce jour une aide de 33 778€. Un remboursement de 6122€ est en cours et un nouveau remboursement de 15 000€ est sollicité au vu du non respect du critère de permanence des soins. Nous avons sollicité un délai pour que ces critères puissent être respectés et la subvention non reversée.*

*Au vu de la spécificité thermique de ce centre de santé, aucune autre subvention n'a pu aboutir*

*A noter que la gestion de ce centre de santé est une charge de travail importante au quotidien pour la secrétaire comptable du syndicat.*

#### **7.- le Centre de santé de vals les bains**

*Comme nous avons pu le constater à Meyras/Neyrac, la situation est similaire à l'arrêt d'activité de médecins et l'augmentation de l'activité thermique.*

*Aussi, la commune de Vals les Bains, le SITHERE et la société des thermes de Vals-les-Bains ont engagé une démarche volontariste de recrutement de médecins sur le territoire communal.*

*Un centre de santé a donc été créé administrativement en 2024 pour la commune.*

*Il sera installé dans le pavillon 1 du site de Vals du centre hospitalier. Un bail a été signé entre le SITHERE et le CHARME pour 3 années. Une convention de partenariat a été signée entre le SITHERE et la commune de Vals pour 3 années pour la prise en charge d'un éventuel déficit, comme ce fut le cas avec la commune de Meyras pour le centre de Neyrac.*

*Les travaux de rafraichissement sont en cours.*

*En mars, il accueillera :*

- *Deux médecins thermaux salariés pour l'année en temps partiel (24h et 20 h hebdomadaires)*
- *Ponctuellement un médecin thermal sur les plus importantes sessions si nécessaire.*

*Le centre accueillera en juin un médecin généraliste à temps partiel.*

*De plus, un médecin thermal libéral sera accueilli deux jours et demi par semaine, à titre gratuit pendant deux ans (conformément à la pratique de la commune dans la maison de santé) et un médecin libéral hébergé une demi-journée chaque semaine pour assurer les 2 et 3 -ème rendez vous curistes.*

*Au vu de la charge de travail en secrétariat pour le SITHERE, la création de ce nouveau centre a nécessité le recrutement d'une personne à 60% jusqu'à fin février, puis 80% pendant la saison.*

*Elle sera basée au centre.*

*Le médecin généraliste impose la présence sur son temps de travail d'un secrétariat.*

*La région Auvergne Rhône Alpes, la CPAM/ARS et les financements européens sont tenus régulièrement informés de l'actualité du centre et des médecins recrutés car les aides sont liés aux spécialités des médecins présents.*

*A ce jour l'aide CPAM étant liée à la présence d'un généraliste ne pourra être confirmée qu'en juin.*

*La fonction Support de ces 2 centres assurée par le SITHERE pour le compte des 3 communes thermales est présentée aux financeurs dans l'attente d'un soutien financier.*

## **8 Cession et acquisition immobilières envisagées**

*Il n'y a pas eu une cession effective en 2024. Il n'y a pas eu d'acquisition en 2024*

*L'acquisition de parcelles sur la commune Vallée-d 'Antraigues-Asperjoc à l'euro symbolique est toujours en cours. Cela représente 10 parcelles (cadastrées section C : 196, 258, 260, 314, 324, 355, 572, 766, 808, 813) pour une superficie totale de 2 H 4 ares et 57 centiares.*

*Le Sithere conservera la parcelle 324, voire 260 et 314. Les autres seraient revendues à la commune Vallée-d 'Antraigues-Asperjoc ou à des propriétaires riverains.*

## **9.- Personnel**

*Le personnel SITHERE « initial » comprend 3 titulaires à temps plein (direction, chargé de mission travaux et secrétariat partiellement affecté sur le CDS Neyrac) et un agent d'entretien à temps partiel.*

*Le personnel Centre de santé Neyrac comprend un médecin vacataire à temps partiel. Pour 2025, un vacataire ponctuel pourrait compléter l'offre de prise en charge des réservations actées par l'établissement.*

*Le personnel Centre de santé Vals comprend 1 médecin en CDD à temps partiel (généraliste), 3 médecins CDD vacataires à temps partiel ainsi qu'un poste de secrétariat à temps partiel.*

*Par conséquent, en 2025, la charge de personnel sera bien supérieure à celle de 2024.*

### **10- Evolution de la dette**

*Le capital restant dû au 1er janvier 2025 est de 12 466 384.50 €, hors prêt court terme pour préfinancer les travaux, la TVA et les subventions.*

*Le financement de la trésorerie est assuré par une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros, dont le capital n'est pas à ce jour mobilisé.*

*La typologie de la dette est classée en A, elle est donc sûre.*

*L'annuité de la dette en 2025 sera d'environ 1 040 734.98 €.*

*Si les travaux aux thermes de Neyrac et Vals sont engagés en fin d'année, une progression de l'encours en 2025 sera nécessaire.*

*A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, le co-financement des opérations thermales étant apporté par l'exploitant dans le cadre d'une convention de financement spécifique, complémentaire au contrat d'affermage. Il n'est donc pas prévu d'emprunt nouveau pour ce site.*

**Après avoir entenru l'exposé de Monsieur le Président,**

- **Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;**
- **Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;**

**A l'unanimité des membres présents, le comité syndical,**

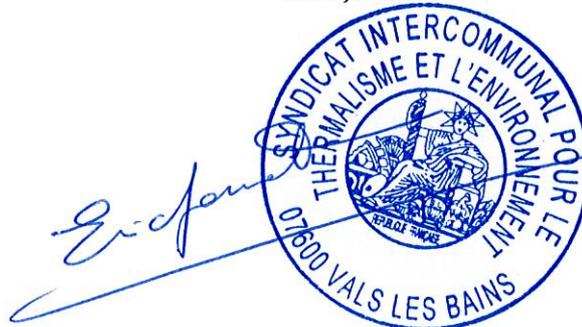
- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait certifié conforme.*

Le Président

Eric Jouret



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 13/02/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19h09.

*Présents : M JOURET, M.BRUN, M CEYSSON, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER,  
Mmes EL FARKH, VENTALON, ROBERT*

*Secrétaire de séance : Emile LOUCHE*

*Absents excusés :*

---

**PERSONNEL**

**Création du compte Epargne temps – Délibération fixant les modalités  
de mise en œuvre de Compte Epargne Temps (CET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2024,

Le Président expose au Comité Syndical que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne Temps.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

**Le Président propose à l'assemblée DE FIXER comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :**

**Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Epargne Temps :**

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Alimentation du Compte Epargne Temps :**

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail),

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps :**

La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 15 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1.

**Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- indemnisation par le versement d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire (taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent),
- maintien sur le C.E.T.,
- utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option :

- pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P.,
- pour les autres agents (agents contractuels de droit public et agents titulaires affiliés au régime général et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

**Article 5 : Fermeture du Compte Epargne Temps**

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire

correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.
- de fixer à la date du 01/01/2024 l'application des dites modalités,
- d'inscrire au budget les crédits suffisants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Eric Jouret



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 13/02/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19h09.

Présents : M JOURET, M.BRUN, M CEYSSON, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER,

Mmes EL FARKH, VENTALON, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés :

**CENTRES DE SANTE**

**Modification des tarifs du centre de santé de Neyrac les Bains**

**Approbation des tarifs du centre de santé de Vals les Bains.**

Les centres de santé portés par le SITHERE étant liés à des régies de recettes, le comité syndical est amené à se prononcer sur les tarifs pratiqués dans les centres.

Ces tarifs conventionnels sont déterminés par la CNAM - tarifs applicables au 22 décembre 2024 : actes/consultations et majorations/indemnités.

Le code de la santé publique rend obligatoire l'affichage dans chaque centre.

Codes :

- G : consultation pour le MG ou spécialiste de médecine générale,
- COD : examen obligatoire de l'enfant de 0 à moins de 6 ans pour les médecins généralistes (secteur 1)
- COB : examen obligatoire de l'enfant de 6 ans et plus pour les médecins généralistes (secteur 1)
- COE : consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à un certificat (prévue à l'article 14.9 de la NGAP)
- TCG : acte de téléconsultation du médecin généraliste
- CSO : consultation de suivi et de coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité par le médecin traitant
- IMT : consultation initiale d'inscription d'un médecin en tant que médecin traitant pour un patient relevant d'une ALD exonérante (prévue à l'article 18.2 de la NGAP)
- STH : forfait de surveillance thermal (prévu au titre XV chapitre 4, article 2 de la NGAP)
- SHE : majoration pour la prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande de la régulation SAS en sus de la cotation SNP ou MRT
- MHP : majoration hors urgence durant les horaires de la PDSA
- MOP : majoration personnes âgées du médecin non traitant (prévue à l'article 15.2.5. de la NGAP)
- MCG : majoration de coordination généraliste
- Majoration des permanences dans le cadre de la régulation: CRN, VRN, CRM, VRM, CRD, VRD, VRS, SNP

Après en avoir Délibéré, le comité syndical :

- Approuve la mise en place de ces tarifs dans les centres de santé SITHERE
- Charge le Président de l'exécution de la présente et signature de toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Eric Jouret



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 13/02/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19h09.

*Présents : M JOURET, M.BRUN, M CEYSSON, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER,  
Mmes EL FARKH, VENTALON, ROBERT*

*Secrétaire de séance : Emile LOUCHE*

*Absents excusés :*

---

**CENTRE DE SANTE DE VALS**  
**Signature conventions d'occupations par les médecins libéraux**

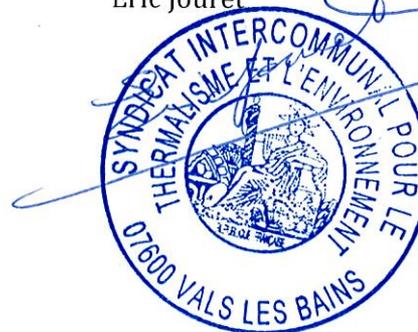
Un cabinet médical du centre de santé va être mis à disposition de deux médecins libéraux thermaux dès lors qu'il ne sera pas occupé par un médecin salarié. Il convient d'autoriser le président à signer une convention d'occupation précaire avec chacun d'eux.

Après en avoir Délibéré, le comité syndical :

- *Approuve les projets de conventions d'occupations précaires,*
- *Charge le Président de signer les conventions et toute pièce nécessaire*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Eric Jouret



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 13/02/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19h09.

Présents : M JOURET, M.BRUN, M CEYSSON, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER,  
Mmes EL FARKH, VENTALON, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés :

---

**THERMES DE NEYRAC LES BAINS**  
**Démarche d'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Les travaux d'isolation thermique permettent, dans certaines conditions de performance et de type de locaux d'obtenir des certificats d'économie d'énergie qui permettent d'obtenir un complément de financement pour ces travaux.

Il convient donc d'autoriser le Président à engager la démarche auprès d'organismes spécialisés et, sous réserve d'une valorisation possible, de vendre ces certificats.

Après en avoir Délibéré, le comité syndical :

- Autorise le Président à entamer la démarche d'obtention de CEE,
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Eric Jouret



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 13/02/2024 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 00. Elle est levée à 19h09.

Présents : M JOURET, M.BRUN, M CEYSSON, M LOUCHE, M BONNEFILLE, M MOUNIER,

Mmes EL FARKH, VENTALON, ROBERT

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés :

---

### Compte rendu des décisions

Le Président donne le compte rendu des décisions prises qui sont rappelées ci-après :

- N° 2025-1 : THERMES DE NEYRAC LES BAINS – Signature du marché avec l'entreprise Carrelage d'Arnaud suite à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre du 30 janvier 2025

Le Comité Syndical prend acte de ce compte rendu.

Eric JOURET,

Président du SITHERE

